

DÉLIBÉRATION CM-2025-028

SÉANCE DU 30 JUIN 2025

DÉNOMINATION DU PARC PAYSAGER - PARCELLES BI55 ET BI 63

Le 30 juin 2025 à 20h30, le Conseil municipal de la Ville de Carrières-sur-Seine s'est réuni dans la salle des fêtes – 1 rue Félix-Balet, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud de Bourrousse, Maire.

Convocation et affichage effectués le 20 juin 2025.

Étaient présents : M. de Bourrousse, Maire, Mme de Freitas, M. Valentin, Mme Poletto, M. Andrade Dos Santos, M. Devred, Adjoints, Mme Gaultier, Mme Le Guilloux, M. Martin, Mme Dussous, Mme Sanches Mateus, Mme Karam, M. Ferrand, M. Chardon, M. Buisseret, M. Daniel, M. de Saint-Romain, Mme Zanotti, Mme Souchet, M. Lombard, M. Sauvestre, Mme Bernard, Mme Chambert, M. Ageitos, M. Fiault, Mme Ridde, Mme Dessoye et M. Drougard.

Avaient donné pouvoir : de M. Millot à M. de Bourrousse, de Mme Conesa-Rouat à M. Ferrand, de M. Mouty à M. de Saint-Romain, de M. Vasseur à M. Valentin et de Mme Miel à Mme Ridde.

Nombre de membres en exercice :	33
Nombre de membres présents :	28
Nombre de membres représentés :	5
Nombre de membres absents :	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION CM-2025-028

SÉANCE DU 30 JUIN 2025

DÉNOMINATION DU PARC PAYSAGER - PARCELLES BI55 ET BI 63

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la déclaration d'utilité publique du 12 août 2014 du projet Sports en Rives de Seine, qui prévoit notamment la réalisation d'un parc paysager sur les parcelles cadastrées BI 55 et 63,

Vu la délibération CM-2019-035 du 24 juin 2019 validant le montant de l'indemnité d'expropriation à verser aux anciens propriétaires de la parcelle BI 55,

Vu la délibération CM-2024-041 du 24 juin 2024 approuvant l'opération d'aménagement d'un parc paysager sur ces parcelles,

Considérant qu'il convient de dénommer ce nouvel espace,

Considérant que le nom de « Parc Carrières-Saint-Denis » a été proposé,

Après avis de la Commission Urbanisme – Travaux - Environnement du lundi 23 juin 2025,

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, 33 voix exprimées, 27 pour et 6 abstentions (Mme Miel, M. Ageitos, M. Fiault, Mme Ridde, Mme Dessoie et M. Drougard),

DÉLIBÈRE

Article 1 : DÉCIDE de nommer le parc paysager sis rue de Bezons « Parc Carrières-Saint-Denis ».

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Préfet



Le Maire,


Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.